Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021909-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2026 : ORGANISATION DES SPECTACLES

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la saison festive et tauromachique 2026, il convient dès à présent de déterminer certains éléments d'organisation.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021909-DE

Dispositions générales :
Il conviendra, pour l'ensemble de la saison festive et tauromachique 2026, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et contrats relatifs à l'organisation de ces spectacles.

Organisation des spectacles taurins :
La ville de Dax assure l'engagement de l'ensemble des toreros et novilleros et de leur cuadrilla.

Le mandataire espagnol de la ville de Dax, domicilié en Espagne, assurera pour le compte de la ville, les déclarations et le paiement des charges sociales des toreros et novilleros espagnols et de leur cuadrilla auprès de la sécurité sociale espagnole.
Le montant des charges sociales est estimé à 95 000 €, étant entendu que le montant de cette dépense n'est connu qu'à l'issue de la saison tauromachique. La ville paiera au mandataire, sur présentation d'un état, le montant dû pour les cotisations sociales de la temporada.

La ville de Dax devra également :
- prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de tous les novilleros et de leur cuadrilla (novilladas sans picador),
- prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et restauration de toutes autres personnes apportant leur concours à l'organisation des spectacles taurins,
- verser une somme forfaitaire correspondant à l'ensemble des spectacles taurins de la temporada, de 3 400 € aux alguazils et de 4 500 € à l'arrastre, pour remboursement de leurs frais. Dans l'hypothèse de modifications du programme taurin, cette somme sera réactualisée proportionnellement aux spectacles effectivement réalisés.

Concernant les mayorales il est proposé, d'une part, de prendre en charge leur hébergement et leur restauration et de convenir, d'autre part, des modalités suivantes :

- versement d'un forfait journalier de 90 €, par lot et par mayoral du jour de l'embarquement des taureaux ou novillos jusqu'au jour suivant la corrida ou novillada, auquel il convient d'ajouter un montant par animal embarqué (acheté ou prêté) :

  - 47,00 € par taureau,
  - 27,00 € par novillo (novillada piquée),
  - 16,00 € par novillo (novillada non piquée),
  - 12,00 € par vache,

- remboursement des frais de transport : prise en charge du billet de retour (en train) ou, si un autre moyen de transport est utilisé 0,37 € par kilomètre, depuis les arènes jusqu'à la résidence de l'élevage.

Dans le cas d'annulation ou de report pour cas de force majeure, d'un spectacle taurin ou populaire, il convient que la ville assume l'ensemble des frais engagés pour son organisation.
Il est précisé de plus que si la tradition taurine veut que le cachet des toreros ne soit pas versé, certaines dépenses comme la rémunération d'une partie de la cuadrilla des toreros (mozo de espada et ayuda), les frais de transport, les frais de restauration et d'hébergement soient prises en charge par la collectivité, si et seulement si la date d'annulation intervient dans un intervalle restreint ayant amené effectivement les dépenses précitées.

Enfin la circulation du coronavirus Covid-19 étant toujours présente sur le territoire national, l'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre le programme établi par la commission taurine si l'ensemble des conditions de sécurité n'est pas rempli. Ce renoncement ne donnera lieu à aucune indemnité et cette clause figurera dans les contrats.

Organisation des spectacles festifs :
La ville de Dax assure également l'engagement des contrats et prestations pour les spectacles festifs.
De manière identique et en raison du coronavirus Covid-19 toujours présent sur le territoire national, l'organisateur se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre le programme établi

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021909-DE

par la commission des fêtes populaires si l'ensemble des conditions de réalisation n'est pas rempli. Ce renoncement ne donnera lieu à aucune indemnité et cette clause figurera dans les contrats.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif des fêtes de la ville de Dax, exercice 2026.

SUR PROPOSITION DE M. PASCAL DAGÈS, ADJOINT AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'organisation des spectacles taurins et festifs ainsi que les montants tels qu'énoncés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats des spectacles taurins et festifs et tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

VILLE de DAX (Landes) ACOS

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »